

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1932

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de signature de la
FOB 38 relative à la DSP de
l'UVE

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER – Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Michel LE DARD – Albert TANGUY – Jean-Luc GRANET – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 3

Absents ou excusés 17

Procuration(s) 0

Madame Christine SINQUIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1932

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 septembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique par contrat en date du 7 décembre 2012.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public le mécanisme des Fiches d'Observation (FOB) est dûment autorisé afin de prendre en compte les évolutions du contrat.

Dans le cadre de la clause de revoyure négociée entre Zéphire et le SITTOMAT entre 2021 et 2023, il a été convenu d'exclure de l'accord traduit par l'avenant n° 2 à la DSP; le traitement des demandes de Zéphire de prise en charge de certains travaux de génie civil, en renvoyant celui-ci à la réalisation d'une étude complémentaire destinée à caractériser, dans les parties identifiées comme les plus sensibles, les origines et causes des désordres observés, à définir et chiffrer les travaux de reprise de ces désordres, ainsi que leur degré d'urgence.

De tels compléments sont en effet de nature à améliorer la connaissance de l'état du génie civil de l'UVE à date, afin de programmer les travaux de reprise à réaliser avant le renouvellement du contrat en 2031, de manière à préserver le patrimoine bâti et prévenir tout risque pour la sécurité des personnes et des biens. La recherche des origines et causes des désordres permettra en outre de disposer d'éléments factuels pour la discussion relative aux modalités de prise en charge des travaux urgents.

Ainsi, il est proposé que Zéphire confie à la société SIXENSE une étude pour un montant de 95 914 € HT (incluant 6 694 € HT pour les moyens de manutention permettant d'accéder aux zones à diagnostiquer) et que le SITTOMAT participe à hauteur de 50% des dépenses, soit 47 957 € HT. Cette participation ne présage en rien de la participation ultérieure du SITTOMAT aux travaux que l'étude pourrait révéler nécessaires à réaliser avant le terme du contrat. Les résultats de cette étude seront connus avant fin 2025.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer la FOB N°38 ci-jointe pour la réalisation d'une étude de diagnostic du génie civil de l'UVE.

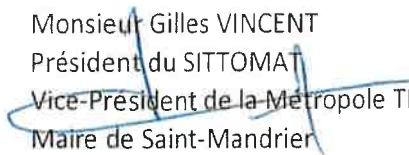
3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2031 de l'opération d'équipement n°972.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

n° 38
v02

PHASE APRES TRAVAUX - FICHE D'OBSERVATION

Emetteur: ZEPHIRE

Date: 29/8/2025

Numéro

SSE

NJ

v2

Soumis à la réunion du :

Objet

Modalités de mise en œuvre d'un diagnostic du Génie Civil de certaines structures de l'UVE

Contexte

Dans le cadre de la demande de révision de la convention de DSP présentée, le 07 mai 2021, par ZEPHIRE, cette dernière faisait valoir le constat dégradé d'une partie du Génie Civil et plus spécifiquement sur la partie béton ZEPHIRE renvoyait à l'expertise qu'elle avait faite réaliser par SIXENSE sur certains ouvrages. Le poste de réclamation lié au caractère dégradé du Génie civil et à la demande associée relative au GER a été exclu volontairement par les Parties du périmètre de l'avenant n° 2 à la convention de DSP qui a fait suite à la demande de révision par ZEPHIRE précitée. Les Parties sont, en effet, tombées d'accord sur la nécessité de réaliser conjointement une étude complémentaire, pour qualifier l'état du Génie Civil, avant d'envisager toute éventuelle nouvelle discussion sur ce sujet. Par courrier en date du 09 juillet 2024, le SITTOMAT a confirmé son accord pour prendre en charge à hauteur de 50% le montant de cette étude sans application de peines et soins, après accord sur le montant du devis et la mission correspondante, tout en précisant que la clé de répartition du financement de l'étude ne présageait pas de la participation éventuelle du SITTOMAT aux travaux que l'étude recommanderait de réaliser avant le terme de la DSP en 2030. SIXENSE a adressé à ZEPHIRE une offre technique et commerciale (version du 04/04/2025), pour un montant de 89 220 € HT, sur la base d'une note de cadrage de diagnostic de structure de l'UVE (version du 03/02/2025), ayant donc pour objet la réalisation de diagnostic sur des zones sélectionnées par ZEPHIRE. Des moyens complémentaires en échafaudages sont nécessaires. 3 devis correspondants ont été établis par la société SONOCAR (version du 28/05/2025) pour un montant total de 6 694 € HT. Les éléments techniques et financiers ont été transmis au SITTOMAT le 03 juillet 2025. Lors de la réunion trimestrielle du SITTOMAT du 8 juillet 2025, ce dernier a validé ces éléments.

Prescriptions de référence dans le contrat de DSP

Article IV 6 2 "A l'initiative de l'un e ou l'autre des parties (...) le niveau des tarifs du délégataire (...) peuvent être soumis à reexamen sur production par le Délégué, des justifications nécessaires (...) tous les 5 ans à compter de la mise en service industriel des nouveaux travaux"

Modifications à prévoir

Les parties conviennent donc de mettre en œuvre un diagnostic du Génie Civil de certains ouvrages de l'UVE et de prendre en charge respectivement 50% du montant total du diagnostic et des coûts de mise en place d'échafaudages associée. Le diagnostic est réalisé par SIXENSE, sur la base de son offre technique et commerciale, pour un montant de 89 220 € HT. La mise en place des échafaudages nécessaires pour réaliser le diagnostic représente un montant complémentaire de 6 694 € HT. Le SITTOMAT et ZEPHIRE prennent donc respectivement à leur charge la somme de 47 957 € HT (50% de 95 914 € HT).

Fondement des modifications

La mise en œuvre du diagnostic du Génie Civil de l'UVE se révèle nécessaire pour les deux Parties, afin de connaître avec précision la nature et l'étendue des désordres affectant le Génie Civil sur les parties identifiées comme les plus sensibles / dégradées de l'UVE, de déterminer l'origine / la cause des désordres (maillages, dégradation normale ou anormale ...), d'identifier les suites à donner (études complémentaires, travaux d'entretien / maintenance, travaux à réaliser dont les travaux urgents) et de disposer d'éléments factuels pour la discussion relative aux modalités de prise en charge, de sorte à favoriser la préservation du patrimoine bâti et à prévenir tout risque pour la sécurité des personnes et des biens.

Point de départ de la mise en œuvre des modifications proposées

Le SITTOMAT remboursera à ZEPHIRE 50% du montant des prestations, soit la somme totale de 47 957 € HT (montant ferme et non révisable) sur factures à la suite de la remise des rapports précités de diagnostic estimée mi-novembre 2025.

AMO : le : signature :

Président du SITTOMAT

Date : Signature :

DELEGATAIRE

Date : Signature :